

## AVIS IMPORTANT

### Que faire en cas d'accident ou de blessure au foot ...?



Le football étant un jeu qui n'est pas exempt d'engagement physique, il peut arriver que des petits bobos se produisent, voici ce que vous devez faire ...

1° Demandez **immédiatement** une déclaration d'accident à votre délégué ou au coordinateur.

2° Rendez-vous chez le médecin et faites lui remplir la partie **Attestation médicale**

3° Complétez **OBLIGATOIREMENT** les renseignements suivants : nom, prénom, date et heure et circonstances de l'accident, et **n'oubliez pas une vignette de votre mutuelle.**

1. Nom du club et n° de matricule

AFC TUBIZE : 5632

2. Nom et prénoms du blessé

JACQUES DURANT

3. Adresse exacte

Grand Place n°5 1480 TUBIZE

4. Date de naissance

30 février 1985

5. Date et heure de l'accident

6 octobre 1997 à 17h30

A) ou B) ou C)

6. Circonstances de l'accident

contact, tombé, À

Remettez le formulaire complété **au plus tard dans les 5 jours ouvrables** dans la boîte aux lettres au Chalet ou à l'adresse ci-dessous de notre secrétaire des jeunes, Mr Philippe Gallée, qui complétera le reste de la déclaration et la transmettra au Département Accidents ex Fonds de Solidarité Fédéral. Il doit leur parvenir dans les 21 jours calendrier.

4° Si un traitement de kinésithérapie est nécessaire, **il doit faire l'objet d'une demande écrite**, une case est réservée à cet effet sur la déclaration. De plus, le traitement ne peut commencer qu'après l'introduction de la déclaration à l'Union Belge. (En cas de doute, faites inscrire d'office 9 séances de kinésithérapie sur le formulaire par votre médecin).

Si le médecin juge nécessaire une **nouvelle série de kiné, il faut en refaire la demande à l'Union Belge AVANT de pouvoir poursuivre le traitement**. Remettez d'urgence au secrétaire la prescription médicale de séances de kiné supplémentaires, signée par le médecin. (max 60 séances).

Le remboursement de la kiné s'arrêtera le jour de la reprise du foot.

A défaut d'observer ces obligations, la kiné **ne sera pas remboursée** par l'assurance.

5° Payez les factures des médecins que vous consultez pour votre accident ainsi que les tickets de pharmacie des médicaments prescrits (gardez les souches de la pharmacie).

Comme d'habitude faites-vous rembourser par votre mutuelle et demandez à celle-ci **un relevé ou une quittance** stipulant les sommes que vous avez payées et le remboursement effectué par elle.

6° **Lorsque vous êtes rétablis** ( enfin ! ) vous ferez **compléter par le médecin au moment de la guérison le "Certificat de guérison DEPARTEMENT ACCIDENTS ex F.S.F"** que vous aurez reçu précédemment du secrétaire des jeunes.

Faites parvenir le tout, c'est à dire : certificat de guérison complété, relevé ou quittance(s) de la mutuelle ainsi que les tickets de pharmacie (**les originaux**), à Mr Philippe Gallée à l'adresse ci-dessous ou dans sa boîte aux lettres au Chalet, et ce **48 heures** avant la reprise du foot, sinon un éventuel autre accident ou rechute **ne serait pas couvert**. En principe, 6 semaines plus tard vous serez remboursé.

**Attention!** Un dossier ouvert au Département Accidents et non clôturé par un certificat de guérison (et dont les quittances mutuelle n'ont pas été rentrées) **endéans 2 ans de la date de l'accident est définitivement clôturé sans indemnisation.(prescription)**

**ATTENTION** L'assurance de l'Union belge de football (**DEPARTEMENT ACCIDENT ex FSF**) rembourse le **ticket modérateur** c'est à dire : la différence entre vos frais et le remboursement mutuelle (en fonction du plafond du barème I.N.A.M.I.). Toutefois, elle retient des frais de dossier. De plus, elle n'intervient pas pour les suppléments résultant de l'hospitalisation en chambre particulière ou à deux lits. De plus, **informez vous auparavant si les médecins consultés sont conventionnés**. Dans la négative, il n'y a pas d'intervention du Département Accidents pour tous les suppléments.

Pour le suiv de votre dossier, veuillez vous adresser à

Secrétaire Jeunes : Philippe Gallée **gallee\_ph@yahoo.fr**

GSM: 0497/12.62.61 FAX : 02/355.01.38

\*\*\*\*\*